

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Recommandation n° 2021-02 du 28 avril 2021 portant modification de la recommandation n° 2021-01 du 17 mars 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique les 13 et 20 juin 2021

NOR : CSAC2113616X

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale ;

Vu la recommandation n° 2021-01 du 17 mars 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique les 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant que le décret du 21 avril 2021 visé ci-dessus reporte d'une semaine la date de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ; qu'en conséquence, il y a lieu pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel de modifier la recommandation du 17 mars 2021 visée ci-dessus,

Décide :

Art. 1^{er}. – La recommandation visée-ci dessus du 17 mars 2021 est ainsi modifiée :

1° Dans l'intitulé et au premier alinéa, les mots : « 13 et 20 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « 20 et 27 juin 2021 ».

2° Au deuxième alinéa les mots : « 3 mai 2021 » sont remplacés par les mots : « 10 mai 2021 ».

3° Au 2° du 2, les mots : « 3 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus, puis du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « 10 mai au vendredi 18 juin 2021 inclus, puis du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021 ».

4° Au 2° du 3, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Période	Période relevée	Dates de transmission
1 ^{er} tour du scrutin	Du 10 au 21 mai	24 mai
	Du 10 au 28 mai	31 mai
	Du 10 mai au 4 juin	7 juin
	Du 10 mai au 11 juin	14 juin
	Du 10 mai au 18 juin	21 juin
2 nd tour du scrutin	Du 21 au 25 juin	28 juin

Art. 2. – La présente recommandation sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2021.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel,
Le président,
 R.-O. MAISTRE